

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 19 janvier 2026 à 18 heures, Salle du Conseil Municipal, à Yvoire
en séance publique**

sous la présidence de Madame Aline DURET, Première Adjointe

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, à Yvoire, en session ordinaire sous la présidence déléguée d'Aline DURET en application de l'arrêté municipal n°2020 du 27 mai 2020 relatif à la location du domaine public à des fins commerciales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (*M. le Maire n'étant pas convoqué à la présente séance pour prévention de situation de conflits d'intérêts suivant son arrêté précité*).

Etaient Présents : Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient absents : Sylvia MOUCHET, Maude PEREIRA, Jérémy BAILLIF, Jérôme PERRIN, Patrice BLOMME

Ont donné pouvoir :

Date de convocation du conseil municipal 14 janvier 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 13
Nombre de conseillers municipaux présents 08
Nombre de votants 18

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

Madame la Présidente de séance a déclaré la séance publique ouverte à 18 heures 03.

N° 2026-01 : Demande d'occupation d'une parcelle de plan d'eau de 20 m² pour l'exploitation d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine

1. Commande publique. -1.4. Autres contrats

Entendu Madame la Présidente de séance qui rappelle au Conseil municipal que le tarif appliqué pour les activités commerciales autorisées dans le port est calculé sur la base du tarif ttc de la plaisance au m² en vigueur majoré d'un premier coefficient correcteur du taux de TVA de 20% pour équivalence de redevance entre usagers et d'un coefficient supplémentaire de commercialité de 1,50. Il est prévu que cette base paramétrique référentielle tarifaire s'applique à tous les bateaux.
(Délibération-cadre en date du 5 avril 2016)

Pour rappel, la formule est la suivante :

$Tc \text{ hors taxes} = Tb \text{ hors taxes} \times 1,20 \times 1,50$

Tc = Tarifs commerciale relatif à l'espace de plan d'eau loué

Tb = Tarif de base de la plaisance correspondant à la catégorie à laquelle appartient le bateau

Entendu Madame la Présidente qui rappelle également qu'au cas où la puissance moteur est supérieure à 299 cv, il demeure prévu l'application d'un forfait supplémentaire à la redevance dans l'esprit d'un « malus écologique » par tranche de 100 cv supplémentaires conformément aux termes

de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instaurant ce dispositif complémentaire et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 ajustant ces tarifs. La redevance pour l'année 2026 d'un bateau à moteur d'une puissance comprise entre 300 à 399 cv s'élève à 200 euros TTC, et pour un bateau à moteur de 400 à 499 cv s'élève à 400 euros TTC, de 500 à 599 cv à 600 euros TTC, de 600 à 699 cv à 750 euros TTC et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C par rapport à la tranche précédente.

En considération des dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour l'exercice d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine, parcelle d'une superficie de 20 m². La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée d'un an moyennant le paiement de la redevance établie sur la base de la délibération-cadre du 5 avril 2016, fixant les tarifs de location d'espaces de plan d'eau portuaire à des fins commerciales pour des bateaux à moteur.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.

AUTORISE Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée d'un an.

N° 2026-02 : Demande d'occupation d'une parcelle de plan d'eau de 30 m² pour l'exploitation d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine

1.Commande publique. -1.4. Autres contrats

Entendu Madame la Présidente de séance qui rappelle au Conseil municipal que le tarif appliqué pour les activités commerciales autorisées dans le port, selon délibération en date du 1^{er} mars 2016, est calculé sur la base du tarif ttc de la plaisance au m² en vigueur majoré d'un premier coefficient correcteur du taux de TVA de 20% pour équivalence de redevance entre usagers et d'un coefficient supplémentaire de commercialité de 1,50. Il est prévu que cette base paramétrique référentielle tarifaire s'applique à tous les bateaux dans la mesure où leur motorisation est d'une puissance inférieure à 200 cv.

La délibération-cadre en date du 5 avril 2016 étend ce calcul pour des bateaux à moteur d'une puissance supérieur à 199 cv.

Pour rappel, la formule est la suivante :

$Tc \text{ hors taxes} = Tb \text{ hors taxes} \times 1,20 \times 1,50$

Tc = Tarifs commerciale relatif à l'espace de plan d'eau loué

Tb = Tarif de base de la plaisance correspondant à la catégorie à laquelle appartient le bateau

Entendu Madame la Présidente qui rappelle également qu'au cas où la puissance moteur est supérieure à 299 cv, il demeure prévu l'application d'un forfait supplémentaire à la redevance dans l'esprit d'un « malus écologique » par tranche de 100 cv supplémentaires conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instaurant ce dispositif complémentaire et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 ajustant ces tarifs. La redevance pour l'année 2026 d'un bateau à moteur d'une puissance comprise entre 300 à 399 cv s'élève à 200 euros TTC, et pour un bateau à moteur de 400 à 499 cv s'élève à 400 euros TTC, de 500 à 599 cv à 600 euros TTC, de 600 à 699 cv à 750 euros TTC et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C par rapport à la tranche précédente.

En considération des nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour l'exercice d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine, parcelle d'une superficie de 30 m². La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée d'un an moyennant le paiement de la redevance établie sur la base de la délibération-cadre du 5 avril 2016, fixant les tarifs de location d'espaces de plan d'eau portuaire à des fins commerciales pour des bateaux à moteur.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.

AUTORISE Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée d'un an.

N° 2026-03 : Demande d'occupation d'une parcelle de plan d'eau pour une offre de wakeboard, wakesurf, wakefoil, ski nautique et balade

1. Commande publique. -1.4. Autres contrats

Entendu Madame la Présidente de séance qui rappelle au Conseil municipal que le tarif appliqué pour les activités commerciales autorisées dans le port, selon délibération en date du 1^{er} mars 2016, est calculé sur la base du tarif ttc de la plaisance au m² en vigueur majoré d'un premier coefficient correcteur du taux de TVA de 20% pour équivalence de redevance entre usagers et d'un coefficient supplémentaire de commercialité de 1,50. Il est prévu que cette base paramétrique référentielle tarifaire s'applique à tous les bateaux dans la mesure où leur motorisation est d'une puissance inférieure à 200 cv.

La délibération-cadre en date du 5 avril 2016 étend ce calcul pour des bateaux à moteur d'une puissance supérieur à 199 cv.

Pour rappel, la formule est la suivante :

Tc hors taxes = Tb hors taxes X 1,20 x 1,50

Tc = Tarifs commerciale relatif à l'espace de plan d'eau loué

Tb = Tarif de base de la plaisance correspondant à la catégorie à laquelle appartient le bateau

Entendu Madame la Présidente qui rappelle également qu'au cas où la puissance moteur est supérieure à 299 cv, il demeure prévu l'application d'un forfait supplémentaire à la redevance dans l'esprit d'un « malus écologique » par tranche de 100 cv supplémentaires conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instaurant ce dispositif complémentaire et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 ajustant ces tarifs. La redevance pour l'année 2024 d'un bateau à moteur d'une puissance comprise entre 300 à 399 cv s'élève à 200 euros TTC, et pour un bateau à moteur de 400 à 499 cv s'élève à 400 euros TTC, de 500 à 599 cv à 600 euros TTC, de 600 à 699 cv à 750 euros TTC et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C par rapport à la tranche précédente.

En considération des nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 6 (Aline DURET, Paul JACQUIER, Valérie BAUD-LAVIGNE, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU,)

Abstention : 2 (Ghislaine WILLEMEN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX)

DONNE un avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour l'exercice d'une activité de wakeboard, wakesurf, wakefoil, ski nautique et balade, parcelle d'une superficie de 20 m². La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée d'un an moyennant le paiement de la redevance établie sur la base de la délibération-cadre du 5 avril 2016, fixant les tarifs de location d'espaces de plan d'eau portuaire à des fins commerciales pour des bateaux à moteur.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.

AUTORISE Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée d'un an.

La séance est levée à 18h10

Aline DURET
Première Adjointe



La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX